



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## GPL

Question écrite n° 74420

### Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les difficultés rencontrées par certains propriétaires de véhicules GPL pour en assurer l'alimentation. En effet, ces personnes font généralement un effort financier conséquent pour acquérir un véhicule qu'ils savent beaucoup plus écologique qu'un véhicule classique. Or le réseau de stations GPL n'est pas suffisamment dense pour que l'utilisation des voitures GPL soit maximale. En effet, le coût de l'installation pour une station service apparaît difficilement rentable. Aussi, elle aurait souhaité savoir si un maillage plus complet du territoire était envisagé, et si des aides à l'installation de stations GPL existaient.

### Texte de la réponse

En France, la vente de produits pétroliers est une activité libre et le maillage des stations-service obéit aux lois du marché. Compte tenu de la faiblesse de la demande en milieu rural, les exploitants investissent peu pour s'équiper en appareil de distribution de gaz de pétrole liquéfié (GPL). Le parc automobile français comprend plus de 170 000 véhicules fonctionnant au GPL. Son évolution est lente, mais en réponse aux incitations mises en place par le Gouvernement, on observe un accroissement des immatriculations de véhicules neufs fonctionnant au GPL. Les capacités actuelles d'approvisionnement et la taille du réseau de distribution sont dimensionnées en conséquence. La France comptait 1 900 points de vente de GPL au 1er août 2009. Tous les départements et la majorité des arrondissements sont dotés de stations-service délivrant du GPL. Toutefois, il est vrai que les stations-service se situent en priorité dans les zones à forte population et sur les grands axes autoroutiers. Attentifs aux difficultés d'approvisionnement, les constructeurs ne proposent à la vente que des véhicules bicarburant. Les consommateurs peuvent donc s'approvisionner indifféremment en essence ou en GPL. Conscients de l'importance du service de proximité apporté par les stations de distribution de carburants, les services travaillent en étroite liaison avec le comité professionnel de la distribution de carburant (CPDC) pour concourir à la sécurité des approvisionnements et au libre accès à l'énergie pour tous nos concitoyens. Ainsi, l'État, par l'intermédiaire du CPDC, attribue chaque année des aides au développement des points de ventes. Ces aides permettant d'assurer une couverture globale du territoire en carburants routiers ne sont pas uniquement liées au GPL. Il n'est pas envisagé, actuellement, de mettre en place un plan spécifique à la distribution du GPL.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Laure de La Raudière](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74420

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et mer

**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 23 mars 2010, page 3227

**Réponse publiée le :** 15 juin 2010, page 6623